

# RESEAUX THEMATIQUES

## NOTE METHODOLOGIQUE DE MISE EN OEUVRE

### Objet de la note

Définition des concepts et démarche de mise en œuvre

### PREAMBULE

Le regroupement d'établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique en RESEAUX THEMATIQUES (RT), est une association autour de programmes visant le partage, la mutualisation et l'optimisation des moyens pour augmenter les capacités d'action dans le cadre de programmes de Formation et/ou de Recherche, accroître les capacités à mobiliser pour l'atteinte d'objectifs de réalisation de programmes prioritaires et de développement, et instituer de manière générale, la culture de la coopération interuniversitaire autour de thématiques communes.

Le RT est formalisé dans le cadre d'un partenariat multipolaire doté de conventions dédiées, ainsi que d'organes de pilotage et de suivi, et de sessions d'évaluation par rapport aux objectifs tracés. Il peut se constituer autour d'objectifs de Formation et/ou de Recherche, impliquant différents partenaires :

1. Etablissements universitaires ou de leurs composantes (Universités, Centres Universitaires, Ecoles, Facultés)
2. Etablissements et/ou Organes de Recherche (Centres, Unités, Laboratoires / équipes de Recherche)
3. Partenaires socio-économiques (Gouvernance locale – Wilayas, Mairies – Partenaires Economiques, ...)

Ce type d'association peut être pertinent quand il s'agit de répondre à des besoins de développement nationaux ou des vocations de certains territoires. Ces vocations doivent inciter à la mise en place d'un groupement thématique d'établissements autour de la question visée.

Les exemples sont multiples, et nous pouvons citer :

- Les grandes priorités nationales (santé, alimentaire, énergie, eau)
- La Pétrochimie
- L'Agriculture et les Industries Agro-alimentaires
- L'Agronomie saharienne
- L'Industrie mécanique et L'industrie automobile
- L'industrie électrique et électronique
- L'industrie de l'électroménager
- L'industrie pharmaceutique
- Le tourisme
- ...

### Objectifs visés :

- 1- Regroupement et mutualisation des moyens humains et matériels devant assurer de meilleurs rendements de formation et de recherche
- 2- Plus grande opportunité pour mobiliser et échanger avec les partenaires socio-économiques (wilayas – administrations locales et partenaires économiques)

- 3- Plus grande capacité pour adosser les offres de formation et les programmes de Recherche, à des objectifs de développement local, régional et national.

## **Types de Réseaux et d'objets de partenariat**

### **1- FORME GENERALE**

Regroupement entre établissements, ou parties d'établissements autour de projets communs et partagés :

- a. De Formation
- b. De Recherche
- c. De mobilité enseignant et étudiants, d'accueil en TP, stages, ...

### **2- RESEAUX PARTICULIERS**

- a. Facultés de Médecine
- b. Ecoles Nationales Supérieures par Type et Spécialités
- c. ENS

Dans tous les cas, les réseaux doivent viser une utilité et une contribution au développement national, ainsi qu'une augmentation de capacité et un rayonnement à l'international. Aussi, l'intégration des partenaires du secteur socio-économique et des partenaires internationaux est-elle fortement recommandée.

## **METHODOLOGIE DE MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre d'un Réseau Thématique doit obéir à une démarche méthodologique impliquant les étapes suivantes :

### **1- Une étape de prospection / Consultation**

Cette étape est essentielle pour les établissements et leurs composantes / acteurs (Facultés, Départements, Equipes de Formations, Laboratoires, Equipes de Recherche, Chercheurs, ...) d'identifier les projets d'intérêt commun susceptibles de faire l'objet d'un regroupement en Réseau Thématique, d'en fixer les objectifs et élaborer la feuille de route pour la réalisation des objectifs.

Cette étape conceptuelle doit être pensée selon une démarche logique sur les étapes :

- Objectifs visés
- Démarche stratégique
- Démarche opérationnelle

Une matrice d'actions conçue sur la base d'une Démarche Qualité, définition des Kpi et des étapes d'évaluation doit être élaborée.

Les projets proposés, aussi bien dans le cadre de la formation que celui de la Recherche, doivent être élaborés selon une démarche formalisée dans des canevas élaborés dans ce cadre.

### **Observation :**

Les Réseaux Thématiques (RT) proposés doivent garder une possibilité d'intégration :

- De nouveaux partenaires
- De nouveaux projets dans la même thématique

### **2- Convention de partenariat**

Visées par les établissements partenaires et les partenaires socio-économiques de la région. La convention doit préciser :

- *Les objectifs visés par l'association en Réseau Thématique*  
*Citer les différents projets à partager, projets de formation, projets de recherche, projets de coopération, mobilités et échanges, ...*
- *Le type de participation de chaque partenaire, en précisant les composantes impliquées par chaque établissement, ...*
- *Le Comité de pilotage et les modalités de l'évaluation du projet.*

Obs : les conventions doivent être évolutives et permettre l'introduction de nouveaux projets, par accord tacite entre les partenaires.

Les projets mis en commun, cités dans le premier alinéa ci-dessus, doivent chacun être détaillés dans le cadre de conventions spécifiques, et dans le cas de projets de Formation ou de Recherche, faire l'objet d'un montage de projet selon des canevas spécifiques et des procédures d'habilitations sous l'égide de la Direction Générale de la Formation et des Enseignements Supérieur ou de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique, selon le cas.

### **3- Formalisation – Remplissage des canevas**

Les établissements, à travers leurs équipes en charge du pilotage des réseaux proposés doivent, après identification des projets, doivent renseigner les canevas associés en veillant à la conformité réglementaire de la démarche en vue de l'habilitation.

## **CANEVAS POUR LES PROJETS DE FORMATION ET DE RECHERCHE**

### **1- OFFRES DE FORMATION**

Les offres de formation (L,M et D) peuvent être déjà habilitées dans chacun des établissements partenaires, et mise en association / jumelage dans le cadre de leur fonctionnement, ou bien de nouvelles offres élaborées de manière jumelée et habilitées dans l'ensemble des établissements partenaires.

#### **a- Offres déjà habilitées :**

La convention et le jumelage des formations peuvent introduire des amendements divers, auquel cas, il convient de prévoir une mise à jour de leurs arrêtés d'habilitation.

#### **b- Nouvelle offre :**

Un canevas spécifique portant l'intitulé : '**OFFRE DE FORMATION DANS LE CADRE DE RESEAUX THEMATIQUES**' doit être prévu.

Ce canevas doit faire apparaître les programmes – Moyens échangés – Partenaires engagés – Compétences et Métiers visés - ...

#### **Dans tous les cas, les établissements partenaires doivent fixer :**

- Les modes d'enseignement à adopter et approches et les pratiques pédagogiques ;
- Les mutualisations et échanges (mobilités – moyens pédagogiques et de TP – Visites et stages – Projets - ...)

Les mobilités peuvent concerner aussi bien les enseignants que les étudiants, en favorisant autant que faire se peut, les coordinations et la planification pédagogiques.

Nous pensons qu'il est possible d'associer le secteur des Œuvre Universitaires, notamment pour la participation à la prise en charge des mobilités étudiantes (transport, hébergement et restauration).

De même qu'il convient de prévoir des moyens d'incitation pour favoriser les mobilités des enseignants.

## **2- RESEAUX THEMATIQUES DE RECHERCHE**

Les activités de Recherche Scientifique et leurs groupement en Réseaux Thématiques sont plus naturellement adoptés et mis en œuvre, parce que les chercheurs et les organes de recherche, à travers les échanges de projets et d'encadrement, les rencontres scientifiques, ... sont souvent déjà dans des groupements d'intérêt scientifiques informels pratiquant beaucoup d'échanges et de mutualisation, même à un niveau international.

Les projets de Réseaux Thématiques de Recherche doivent se soumettre aux dispositions de la Loi d'orientation de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, qui définit et autorise, en son article 43, la mise en place de réseaux thématiques de recherche :

*Art. 43. - Afin de fédérer les compétences, mutualiser les moyens et favoriser le travail collectif en vue d'une prise en charge optimale des projets de recherche d'intérêt commun, des réseaux thématiques de recherche peuvent être créés selon des conditions et modalités fixées par voie réglementaire.*

Les établissements, les Centres et Laboratoires, ainsi que les équipes de Recherche et les chercheurs, **doivent développer leurs capacités pour l'intégration dans les projets et les réseaux thématiques** nationaux et internationaux, autour de problématiques actuelles et partagées, notamment celles d'intérêt de développement national, régional ou local, et aussi afin de consolider leurs performances et leur visibilité internationales.

Les réseaux thématiques de Recherche peuvent concerner :

- Des associations d'Organes de Recherches (Centres, Unités, Laboratoires ou équipes) et de chercheurs, autour d'une thématique ou d'axes fédérateurs.  
Le but étant la fédération des moyens et des compétences
- Des regroupements autour de projets de Recherche de différents types nationaux et internationaux

## **THEMES PRIORITAIRES**

Les moyens disponibles et leurs mutualisations doivent servir, prioritairement les thématiques prioritaires retenues dans le cadre du développement durable, tant au niveau national qu'au niveau local et/ou régional. Une attention particulière devra être accordée à ces thèmes, dont la liste non exhaustive est la suivante :

- Thème en relation avec les ODD, notamment
  - La sécurité alimentaire ;
  - La sécurité sanitaire ;
  - La santé du citoyen ;
  - L'eau et l'environnement ;
  - Le Développement Humain ;
  - ...
- Transition numérique
  - Processus de numérisation ;
  - Intelligence Artificielle ;
  - Sécurité Numérique.
- Technologies nouvelles et Technologie innovantes ;
- ...

## **RESEAUX THEMATIQUES PARTICULIERS**

### **Réseaux par type d'établissements particuliers**

Certains types d'établissements particuliers, de natures particulières et développant des activités de formation et de recherche particulières, peuvent s'associer en Réseaux Thématique d'établissements, à l'exemple de :

- Facultés de Médecine (spécialement dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles annexes ;
- Ecoles Supérieures par thématique (Polytechnique, Informatique, Economie, Commerce, ...)
- ENS
- ...

### Objectifs et missions

- Mutualisation et solidarité
- Mobilités
- Parrainage
- Echange de bonnes pratiques

## ADOSSEMENT A LA DEMARCHE QUALITE

L'association en Réseaux Thématiques (RT), doit avoir une vision synergique et viser des objectifs d'amélioration des performances, aussi toutes les associations proposées en RT, doivent être accompagnée d'une DEMARCHE QUALITE, qui doit garantir la qualité et l'atteinte des objectifs visés.

Pour les Réseaux d'établissements, la démarche doit permettre de mettre les jalons de l'accréditation et la reconnaissance au niveau national et international.

Elle doit mettre en place les processus d'évaluation et d'amélioration continue :

- Des programmes
- Du management de la formation et des projets de recherche
- De la qualité des diplômés et des produits de la recherche
- De la gouvernance des établissements et des projets mis en œuvre

## PLANNING :

Un appel officiel, sera lancé aux établissements qui devront prendre les mesures pour finaliser le montage de leurs projets, y compris par l'engagement des partenaires socio-économiques, et les présenter pour validation et habilitation par la tutelle ministérielle.

Des sessions de sensibilisation et d'accompagnement à l'appel seront menées dans le cadre des Conférences Régionales Centre, Est et Ouest.

Les différentes étapes de l'opération sont gérées par le planning suivant :

Opérations	Acteurs	Délais
Appel à projets		Samedi 15 avril 2023

Elaboration des propositions de RT <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions</li> <li>- Canevas Offres de formation</li> <li>- Canevas Projets de Recherche</li> <li>- Conventions mobilités et échanges</li> <li>- Conventions partenaires socio-économiques</li> </ul>	Etablissements partenaire	Jeudi 11 mai 2023
Rassemblement et tri des propositions	Conférences Régionales	Lundi 14 mai 2023
Expertise et habilitation	MESRS	Jeudi 04 juin 2023
Lancement des projets	Etablissements	Rentrée 2023/2024

**Observation** : Les projets doivent engager les établissements partenaire et être visés par leurs Conseils Scientifiques des établissements partenaires.